

RÈGLEMENT DU JEU « RALLYE DES JARDINS PARTAGÉS » PAR TIRAGE AU SORT



Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Ville de Valence organise un jeu dans le cadre d'une journée découverte des jardins partagés.

- La Ville de Valence est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu.

Article 3 - Dates du jeu et du tirage au sort des gagnants

- Date de début du jeu : samedi 25 mai 2024 à 10h00
- Date de fin du jeu : samedi 25 mai 2023 à 18h00
- Date du tirage au sort et de désignation des Gagnants : samedi 25 mai 2023 à partir de 18h30 au Petit Charran.

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement remplir son bulletin de participation lisiblement et répondre correctement au code du coffre.

4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

La Ville de Valence se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : dégradation du mobilier, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Valence qui altérerait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de Valence.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué pour désigner le Gagnant et les prix secondaires. Le premier prix est attribué au 1^{er} bulletin tiré au sort, les secondaires sont attribués aux bulletins suivants.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par la Ville de Valence et constituent en ce sens des « dotations ».

- Les 4 premiers lots = un panier garni + une belle plante
- Les 6 lots suivants = une belle plante
- Pour les autres lots = une petite plante de type (Gaura, Gazania bis, Sauge, Muflier ou Osteo) ou sachet de graines pour chaque participants en échange du bulletin de participation complet et juste. Dans la limite des stock disponible.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants seront tirés au sort. La Ville de Valence se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peuvent être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la Ville de Valence et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, si ses réponses sont inexacts ou incomplètes, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficience technique quant à cette notification de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par email à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sera envoyée sur la boîte email des professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Valence dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville de Valence à Crest.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux accidents éventuels. En effet, en cas d'accident (mineur, grave ou décès) la Ville de Valence et l'Agence DREAMER ne pourront être tenus responsables.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

En participant à ce jeu, le joueur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte sans réserve et s'y conforme.